

A.D.P.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Lot La Tyntaine - 10 Impasse du Cers - 11200 CANET D'AUDE
881 851 356 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 1er Juillet 2023 à 14 heures.

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juillet,
A quatorze heures.

Les associés de la société A.D.P., SARL au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales, dont le siège social est situé : Lot La Tyntaine, 10 Impasse du Cers 11200 CANET D'AUDE, se sont réunis au siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BUSTO Florian, gérant-associé.

Sont présents :

- **M. BUSTO Florian, propriétaire de..... 51 parts sociales,**
- **M. DELESTRE Alain, propriétaire de 49 parts sociales.**

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité des voix requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Réduction du capital social d'une somme de 490 euros par voie de rachat de parts sociales, conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- **Modification corrélative des statuts.**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- **Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;**
- **La copie des lettres de convocation remises en main propre ;**
- **Le rapport de la gérance.**

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture des documents mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :



3F

Première résolution :

L'assemblée des associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 490 euros pour le ramener de 1 000 euros à 510 euros par voie de rachat de 49 parts sociales appartenant à M. DELESTRE Alain, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 17,59 euros pour un montant total de 8 622,39 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31/12/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale constate le caractère pluripersonnel de la société disparaît et modifie donc les statuts en conséquence et notamment les articles APPORT, CAPITAL SOCIAL et REPARTITION DES PARTS SOCIALES qui porteront mention de la nouvelle répartition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

M. BUSTO Florian



M. DELESTRE Alain



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CARCASSONNE

Le 16/08/2023 Dossier 2023 00043966, référence 1104P01 2023 A 01994

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros